

Commune de Rainville

Compte-rendu du Conseil municipal du 3 avril 2021

Budget

Approbation du compte administratif et de gestion pour l'année 2020.

Budget prévisionnel de la commune pour l'année 2021 :

Section de fonctionnement : 350.687,58 €

Section d'investissement : 153.630,28 €

L'excédent global se monte à 70.216,42 €

Budget assainissement :

Section de fonctionnement : 53.657,32 €

Section investissement : 32.214,71 €

L'excédent global se monte à 7.687,49 €

Bases d'imposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'impositions du foncier bâti et non bâti.

Par contre, à partir de cette année, le taux départemental du foncier bâti est intégré au taux communal, suite à la réforme de la taxe d'habitation.

- Exemple 2020 :

Taux communal : 10,57	Base d'imposition : 1 278	Cotisations : 135
-----------------------	---------------------------	-------------------

Taux départemental : 25,65	Base d'imposition : 1 278	Cotisations : 328
----------------------------	---------------------------	-------------------

Total : 463

- 2021 :

Taux cumulé : 32,22	Base d'imposition : 12,78	Cotisations : 463
---------------------	---------------------------	-------------------

Composteur

Pour ceux qui ont fait le choix de ne pas avoir de composteur, sachez qu'il y a un composteur accessible à tous à la déchèterie pendant les heures d'ouvertures.

Affouages

Un grand nombre de personnes vont avoir ou ont fini leurs affouages. Il est rappelé que **l'on vous demande d'avoir façonné votre bois avant le 31 mai.**

Rien ne sera cubé tant que tout ne sera pas terminé.

Chemin de Dommartin - Voirie

Le chemin reliant Rainville à Dommartin a été réparé de façon provisoire. Il est demandé à tous de rouler doucement et en fonction des conditions météorologiques, de ne pas transporter de

lourdes charges. Les moyens financiers de la commune sont très limités, une réflexion est en cours pour voir ce qui va pouvoir être réalisé au sujet de la voirie.

Des panneaux de signalisation vont être installés pour signaler les endroits dangereux. De même, le chemin du Petien va être limité en tonnage.

Logement au-dessus de la mairie

Le logement au-dessus de la mairie était libre de tout occupant depuis le 1^{er} mars. A compter du 15 avril, celui-ci sera occupé par Monsieur et Madame THESSE.

Madame THESSE travaille à l'école de Rainville depuis 2 ans ½.

Nous leur souhaitons la bienvenue.

Rappel

Arrêté préfectoral du 5 juillet 1993 :

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore doivent être effectués :

De 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30, les jours ouvrables,

De 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h, les samedis,

De 10 h à 12 h les dimanches et jours fériés.